

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



PARTIE 1 RAPPORT

Demande d'autorisation
environnementale au projet de
conversion électrolytique - ELYSE - de
la société KEM ONE de Fos-sur-Mer
13270.

Pétitionnaire : Société KEM ONE Le Quadrille 19, rue Jacqueline Auriol 69008 LYON.

Site : KEM ONE Carrefour du Caban – D 268 -13270 Fos-sur-Mer.

Autorité Organisatrice : Préfecture des Bouches Rhône.

Décision : N°E22000039/13 du 31 mai 2022.

Dates d'enquête : du vendredi 8 juillet au mercredi 10 Aout 2022 inclus.

Commissaire enquêteur : Yves LARRIEU.

SOMMAIRE

1.	NOTES DE CADRAGE	4
1.1	Le contexte général.....	4
1.2	Le pétitionnaire	4
2.	L'OBJET DE L'ENQUÊTE	5
2.1	Le cadre juridique.....	5
3.	LE CONTENU DU DOSSIER	6
4.	L'AVIS DES SERVICES :.....	7
5.	L'AVIS DES COMMUNES	7
6.	OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU PROJET	8
6.1	Périmètre du projet.....	9
7	PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET.....	11
7.1	Effets sur les sols et les sous-sols.....	11
7.2	Incidence sur les rejets en eau.....	12
7.3	Consommation d'énergies	12
7.4	Rejets atmosphériques.....	12
7.5	Répercussions sur le milieu marin	13
7.6	Retentissements sur la biodiversité	14
7.61	Les mesures d'évitement	14
A.	Alternative 1.....	14
B.	Alternative 2.....	14
C.	Alternative 3.....	15
D.	Alternative 4.....	15
E.	Alternative 5.....	15
F.	Alternative 6.....	15
7.62	Les mesure de réduction.....	15
A.	Mesures temporelles	15
B.	Mesures techniques spécifiques.....	16
7.63	Les mesures compensatoires et d'accompagnement.....	16
7.7	Impact sur l'environnement visuel et sonore	17
8	CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	17
8.1	Capacités techniques	17
8.2	Capacités financières.....	18

Rapport d'enquête publique

9	DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	18
9.1	Dispositions de l'enquête.....	18
9.2	Publicité de l'enquête	19
9.21	Parutions légales dans les journaux.....	19
9.22	Affichage sur site et en mairies.....	19
9.23	Autres moyens d'information	20
10	DÉPLOIEMENT DE L'ENQUÊTE	20
10.1.	Visite des lieux.....	20
10.2	Les registres d'enquête	20
11	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	20
11.1.	Climat général	20
11.2.	Observations recueillies sur registres papier.....	21
11.3	Activité du site dématérialisé.....	21
11.4	Observations recueillies sur le registre dématérialisé.....	22
11.5	Contribution écrite registre de Fos Sur MER	25
11.6	Réunion publique	25
12	ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	25
12.1	Transmission de courriers hors permanence :.....	26
13	CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	26
14	REMISE DU PROCÈS-VERBAL	26
14.1	Mémoire en réponse.....	26
15	LE DEPOT DU RAPPORT	26

ANNEXES

1. Décision du TA du 31 Mai 2022 n° E22000039/13 désignant le commissaire enquêteur
2. Arrêté du Préfet des BDR n° 2021/424 A du 15 Juin 2022
3. Avis d'enquête publique du 15 Juin 2022
4. Affichage Mairies et site KEM ONE - Avis réunion Publique
5. Publication dans la presse 20/06/2022 et le 11/07/2022
6. Compte rendu de la réunion Publique

1. NOTES DE CADRAGE

1.1 Le contexte général

La commune de Fos-sur-Mer est située dans le département des Bouches-du-Rhône (13), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à 50 km au nord-ouest de Marseille, à l'extrémité sud de la plaine de la Crau en bordure du golfe de Fos, entre l'étang de Berre et le delta du Rhône. Elle compte 15 687 habitants (Source INSEE 2019) sur un territoire de 9 231 hectares.

Le territoire communal, qui fait partie de la Métropole Aix-Marseille-Provence (Territoire Istres-Ouest Provence), est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Ouest-Étang-de-Berre approuvé le 22 octobre 2015 et par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fos-sur-Mer approuvé le 19 décembre 2019.

1.2 Le pétitionnaire

La société KEM ONE est une entreprise industrielle du secteur de la chimie issue d'ATOCHEM, filiale à 100 % d'Elf Aquitaine créée en 1983 et d'ARKEMA en 2004.

En 2012 Arkema cède ses activités vinyliques au groupe Klesch, KEM ONE est depuis la nouvelle entreprise totalement intégrée dans la filière vinylique. En 2014, Alain de KRASSNY, industriel français, prend la présidence de KEM ONE.

En 2021 Alain de KRASSNY, président de KEM ONE, annonce son intention de céder l'entreprise aux fonds d'investissement gérés par les filiales d'Apollo Global Management avec lesquels il est entré en négociation exclusive. Le Président estime que l'entreprise aurait tous les atouts pour poursuivre sa croissance sous la houlette des fonds Apollo. L'acquisition finalisée en décembre 2021.

KEM ONE est aujourd'hui classé second producteur européen de polychlorure de vinyle (PVC). Il propose une gamme de produits utilisés principalement dans la construction, l'emballage, et les applications médicales, ainsi que de soude caustique et de dérivés chlorés. Ses produits sont transformés par les industriels de la plasturgie (PVC pour le bâtiment, l'automobile, l'emballage et les loisirs), ou utilisés dans des procédés industriels et le traitement de l'eau (soude, chlorométhanes et Javel).

L'entreprise forte 1.350 collaborateurs opère sur 8 sites industriels (France et Espagne), elle dispose d'un siège social à Lyon et de bureaux commerciaux (Espagne, Italie, Turquie). Elle réalise un chiffre d'affaires de 900 millions d'euros, dont près de 80 % à l'étranger.

« Depuis 2013, KEM ONE a engagé un plan d'investissements de 315 millions d'euros, notamment pour la conversion technologique de son électrolyse chlore-soude (160 M€). Elle a prévu de consacrer à nouveau 300 millions d'euros ces trois prochaines années à la poursuite de la fiabilisation de son outil industriel et à l'amélioration de ses performances¹. »

¹ <https://www.kemone.com/fr/Entreprise/Faits-et-chiffres>

2. L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Le présent rapport concerne l'enquête publique diligentée à la demande du Préfet des Bouches du Rhône (arrêté Préfectoral du 15 juin 2022) dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L 411-1 du code de l'environnement présentée par la société KEM ONE, relative à son projet de conversion électrolytique intégrant une demande de dérogation à la destruction et à l'altération des habitats ou d'espèces protégés pour son installation située Carrefour du Caban, D268, sur la commune de Fos-sur-Mer 13270.

Dans le cadre du plan de relance, le ministère en charge de l'Industrie a annoncé son soutien à la conversion technologique des électrolyses diaphragme, avec l'attribution d'une subvention de 15 millions d'euros. Le projet a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention (articles L.121-18 et suivants du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation a été formulée par déclaration d'intention de la société Kem (courrier du 10 septembre 2021 et demande du 6 décembre 2021).

2.1 Le cadre juridique

Cette enquête publique relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est organisée par le Préfet des Bouches du Rhône. Elle s'inscrit dans le cadre juridique défini par le Code de l'environnement et l'Arrêté du 15 juin 2022.

L'article L. 122-1 du Code de l'Environnement (alinéa du III) stipule le principe selon lequel *« lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».*

Du fait de la nature des produits mis en œuvre dans ses procédés, le site de Fos-sur-Mer est soumis à autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'établissement est classé Seveso Seuil Haut (SSH) et relève également de la directive 2010/75/UE dite directive sur les émissions industrielles de l'Union européenne qui engage les États membres de l'Union européenne à contrôler et à réduire l'impact des émissions industrielles sur l'environnement.

Les principales références réglementaires à cette enquête sont :

- Le chapitre III du titre II du Code de l'Environnement définissant les modalités de l'enquête publique ;
- Les articles L. 181-8, R. 181-13 et D.181-15-1 du Code de l'Environnement. Conformément à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, le projet a été soumis à évaluation environnementale.

3. LE CONTENU DU DOSSIER

Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) organisé sous forme de classeurs, est composé de 6 parties :

- **1 La note de présentation non technique** élaborée en collaboration avec la société AECOM France (décembre 2021 -31 pages)
- **2A Le Dossier administratif** (partie 1) élaboré en collaboration avec la société AECOM France (décembre 2021 - 78 pages). Il présente plus en détails le demandeur, le fonctionnement de la plateforme, la remise en état du site et le contexte réglementaire lié au projet.
- **2b - Annexe (partie 1)** plan de situation à l'échelle 1/40 000 (décembre 2021 -1 page)
- **3a – L'étude d'impact - V2** (partie 2) (février 2022 -407 pages)
- **3b – Les Annexes Étude d'impact** (décembre 2021 -950 pages). L'étude d'impact présente une analyse de l'état initial du site et de l'environnement, une analyse des effets de l'installation sur l'environnement et les mesures de réduction, d'évitement ou de compensation prévues. Elle vérifie également la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et les différents plans et programmes en lien avec l'environnement.
- **4 – La réponse à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN - Mai 2022 -50 pages)**
- **4a Les Annexes réponse au CSRPN** (Cartographie, synthèse reconnaissance sous-marine (GALATEA -15 pages)
- **5a – L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)** (5 Mai 2022 - 13 pages)
- **5b – La réponse aux recommandations MRAE** (20 Mai 202 - 23 pages).

Suite à l'avis de l'inspecteur de l'environnement et conformément à l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement, certaines annexes (parties 1 et 2 du dossier) ont été considérées comme ayant un caractère d'informations non communicables, mais pouvaient être consultées selon des modalités adaptées et contrôlées (pour des associations ou particuliers directement concernés) en Préfecture avec prise de rendez-vous préalable.

4. L'AVIS DES SERVICES :

- Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, du 17 Janvier 2022, courrier de M Frédéric ARCHELAS.

L'avis très détaillé préconise un respect de la procédure Éviter, Réduire et Compenser (ERC), les impacts du projet sur l'environnement dépassant la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...).

- Avis de la Direction régionale aux Affaires Culturelles du 04 Janvier 2022, courrier de M Xavier DELESTRE.

L'avis ne préconise pas de prescription d'archéologie préventive.

- Avis de la Direction de la Valorisation et de l'Innovation du Grand Port Maritime de Marseille, courrier de M Lionel RIVIERE du 20 Janvier 2022.

Au regard de mesures ERC proposées par KEM ONE, le GPMM émet un avis favorable au projet.

- Avis de l'Agence Régionale de Santé courrier du 07 Janvier 2022 courrier de Mme Maria CRIADO.

Le projet de conversion des électrolyses ne modifiant pas les analyses réalisées en 2018 et compte tenu de l'avis favorable du 5 novembre 2018, le projet n'attire pas de remarque particulière de l'ARS.

- Avis N°2022-02 du 24/02/2022 du Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Provence Alpes-Côte (CSRPN).

Délibéré « favorable sous réserves du CSRPN.

- Mémoire en réponse du bureau d'étude MICA Environnement et cartographie des biocénoses du bassin Ouest par GALATEA OPIOBI.

5. L'AVIS DES COMMUNES

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase de consultation du public, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a demandé l'avis des conseils municipaux des communes mentionnées au III de l'article R 123-11 ou au I de l'article R 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire.

Compte tenu de la période estivale les conseils municipaux de Fos Sur Mer, Port Saint Louis du Rhône et d'Arles n'ont pas siégés et donc d'être en mesure de prononcer un avis.

La Mairie de Port Saint Louis du Rhône, nous a transmis par voie électronique un courrier de M Martial ALVAREZ Maire de la commune, nous informant d'une délibération vraisemblablement favorable lors du Conseil Municipal prévu le 22 septembre 2022. Toutefois cet avis intervenant hors des dispositions de l'article L 123-19, ne pourra pas être pris en compte dans le cadre de ce rapport.

La Mairie de FOS sur MER, nous a adressé le 29 Juillet 2022 via la messagerie du site internet un courrier précisant « *En l'absence de conseil municipal pendant la période estivale permettant d'émettre un avis dans les délais imposés par la réglementation, la commune souhaite toutefois communiquer son avis par courrier. Ainsi, au regard des éléments évoqués ci-dessus, la commune est favorable au projet de conversion électrolytique porte par la Société KEM ONE. La commune restera toutefois vigilante sur la provenance du sel dans le cadre de ce projet* ».

6. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU PROJET

Actuellement l'unité industrielle KEM ONE de Fos-sur-Mer produit du chlore, de la soude et de l'hydrogène (atelier C/S) par électrolyse de la saumure saturée fournie par le site KEM ONE de Vauvert (Gard). À terme l'électrolyse membrane produira un hydrogène bas carbone ou d'origine renouvelable qui pourra être valorisé sur cette zone dans le cadre d'autres projets.

Le chlore obtenu est utilisé à Fos sur Mer pour fabriquer du Chlorure de Vinyle Monomère (atelier CVM), par réaction avec l'éthylène approvisionné soit par canalisation depuis les vapocraqueurs de Berre ou de Lavéra, soit par navires.

La société KEM ONE prévoit de remplacer le procédé d'électrolyse par diaphragme de l'atelier C/S par un procédé par membrane bipolaire en complément des unités membrane existantes qui sont conservées.

Un nouvel approvisionnement en sel solide par voie maritime et par voie fluviale est envisagé, afin de remplacer pour moitié la saumure saturée issue du site de Vauvert. À terme, le sel consommé sur le site aura donc deux origines : la saumure en provenance de Vauvert et le sel de mer. La répartition prévue entre les deux sources sera de 50% / 50% et devrait représenter un apport en sel de mer d'environ 250 kt/an.

À cet effet, ce projet baptisé ELYSE prévoit de réaliser, sur une superficie d'environ 6 ha :

- Des opérations de terrassement et de génie civil, dont la création d'un nouvel appontement avec dragage de sédiments marins ;
- À proximité de l'appontement existant ; la réalisation d'une zone de déchargement en vrac, de stockage du sel et de saturation de la saumure ;
- La construction de nouvelles installations techniques : salle d'électrolyse, unité de traitement saumure, salle pour la concentration de la soude ;
- La mise en place de nouvelles infrastructures intérieures au site ; canalisations, voies de circulation.

La durée du chantier est estimée à 24 mois. Une partie des travaux de terrassement et de génie civil se dérouleront lors de la phase de maintenance prédictive de grand arrêt du fonctionnement de l'usine.

6.1 Périmètre du projet

Le site KEM ONE est situé dans la zone industrialo-portuaire du Golfe de Fos au lieu-dit Caban, le site d'une superficie d'environ 60 ha est localisé en bordure nord-est de la Darse n°2 et à l'ouest de la Darse n°1 des bassins ouest du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Le secteur de projet s'inscrit donc dans un secteur déjà fortement remanié, provenant du dragage des darses, combinant des établissements industriels importants et des espaces naturels notables de l'espace camarguais.

À partir du sel fourni par le site de Vauvert (dans le GARD), le site de production de Fos-sur-Mer produit, par électrolyse, du chlore, de la soude et de l'hydrogène. Le chlore obtenu est opéré sur place, pour fabriquer du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM), par réaction avec l'éthylène.

Le CVM produit est ensuite livré par pipeline au site KEM ONE de Berre (Bouches-du-Rhône) et expédié par barge vers le site de Saint-Fons (Rhône-Alpes) où il est stocké avant d'être redistribué pour être transformé en PVC.

L'établissement de Fos sur Mer est constitué par deux lignes de fabrication : les électrolyses permettant de fabriquer du chlore, de la soude et de l'hydrogène à partir de sel et d'électricité, et les unités de production de chlorure de vinyle monomère (CVM)², obtenu à partir de chlore et d'éthylène.

KEM ONE envisage de remplacer le procédé diaphragme d'une partie de ses électrolyses par un procédé membrane. Les électrolyses à membrane actuelles, deuxième technologie exploitée sur le site, seront conservées et continueront à être exploitées après la conversion des unités diaphragme. La nouvelle unité d'électrolyse membrane aura une capacité de production de 426 t/j, légèrement inférieure à la capacité théorique actuelle des unités diaphragme (490 t/j), mais doit permettre d'obtenir un niveau de production annuelle similaire, grâce à l'optimisation du fonctionnement de l'unité.

Ce procédé membrane permettra de produire une soude concentrée à 32% (au lieu de 11 % pour la technologie actuelle), avec pour résultat une consommation de vapeur et donc de gaz naturel beaucoup plus faibles, afin d'amener le titre de la soude à 50%. L'enjeu du projet est d'utiliser du sel de mer en remplacement partiel de la saumure produite sur le site KEM ONE de Vauvert. Le sel de mer étant produit par évaporation naturelle d'eau de mer dans des salins, n'exige que moins d'apport d'énergie lors de sa fabrication.

² Le CVM est un gaz organique, incolore à température ambiante. C'est un composé très volatil et faiblement soluble dans l'eau. C'est un produit chimique purement synthétique. Il n'existe aucune source naturelle de ce composé. Le chlorure de vinyle monomère est principalement utilisé pour l'élaboration (par polymérisation) du polychlorure de vinyle (PVC) qui a de multiples usages, dont la fabrication de canalisations.

Rapport d'enquête publique

Cette conversion réalisée par cette nouvelle technologie vise aussi à permettre à KEM ONE d'améliorer sa compétitivité, ainsi que de réduire son empreinte environnementale. Le projet s'inscrit dans la stratégie de performance énergétique de l'entreprise KEM ONE, qui pronostique par ce procédé à horizon 2030 de réduire la consommation d'énergie électrique et en gaz naturel de 30% et de 50 % ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Les activités industrielles du site s'étendent sur environ 60 hectares.

Les capacités de production de l'établissement sont 300 000 t/an de chlore, 328 000 t/an de soude, 400 000 t/an de CVM (Chlorure de vinyle monomère) et 100 106 Nma/an d'hydrogène.

Les transports sont en grande partie réalisés par oléoduc (81%) et voie maritime et fluviale (16%). Les transports par routes (1%) et ferroutage (2%).

Le site de KEM ONE est principalement entouré par un ensemble d'usines :

- EIFFAGE METAL en limite ouest, comprenant des bâtiments de fabrication et de stockage ainsi que des zones de travail extérieures ;
- LYONDELLBASELL Industries au sud-est, comportant des unités chimiques (équipements de procédé, réservoirs de stockage, cheminées...);
- ASCOMETA) au nord, comprenant des bâtiments de fabrication et stockage ;

En limite sud-ouest par la Darse n° 2.

Le site comprend des terrains non construits au nord-ouest ainsi qu'à l'est et au sud de la parcelle d'implantation de KEM ONE. Des infrastructures de transport routier et de voies ferrées permettent d'approvisionner le site en matières premières et/ou d'expédier les produits finis.

Le site KEM ONE de Fos-sur-Mer est caractérisé par deux ensembles d'équipements, l'un pour l'unité Chlore/Soude (C/S) et l'autre pour l'unité Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) séparé par une voie routière. Chaque ensemble comprend essentiellement des installations industrielles telles que cheminées, réservoirs de stockage, équipements de procédé (colonnes, bacs, échangeurs, etc.) et racks de tuyauteries.

Le périmètre du projet comprend la localisation des aménagements et des installations annexes (installations provisoires de chantier, aires de stockage), identifiées et localisées dans l'étude d'impact. Elles sont implantées dans le périmètre déjà industrialisé du site KEM ONE de Fos-sur-Mer, à proximité directe du dispositif actuellement en exploitation (au sein de l'atelier C/S, ainsi qu'en bord de darse à proximité de l'apponement existant).

Du fait de la nature des produits mis en œuvre dans ses procédés industriels, le site de Fos-sur-Mer est soumis à autorisation au titre des Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il est classé Seveso Seuil Haut (SSH) au titre des rubriques :

- 4330 - liquides inflammables de catégorie 1
- 4718 - gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2

Rapport d'enquête publique

- 4130.2 - toxicité aiguë catégorie 3 / inhalation
- 4510 - dangereux pour l'environnement aquatique 1
- 4120.2 - toxicité aiguë catégorie 2
- 4710 -chlore.

Il est également soumis à la directive européenne sur les émissions industrielles (IED) relative aux émissions industrielles polluantes ainsi qu'à quotas CO₂³.

Dans le cadre de la création d'un stockage cryogénique d'éthylène approvisionné par bateau depuis l'appontement existant, un DDAEU a été réalisé en 2018. Ce dossier de 2018 instruit par les services de l'État de la région PACA a notamment compris une analyse des effets sur la santé, étude associée à une démarche d'interprétation de l'État des Milieux (IEM) et une Évaluation des Risques Sanitaires (ERS).

Aujourd'hui, les activités du site sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019, modifié par arrêté du 8 juillet 2021.

La société KEM ONE emploie actuellement sur son site de Fos-sur-Mer/Vauvert près de 335 personnes.

7 PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET.

7.1 Effets sur les sols et les sous-sols

L'étude d'impact met en évidence qu'aucun nouveau produit ne sera mis en œuvre dans le cadre du projet. Les effets sur les sols et sous-sols ne seront donc pas modifiés par les nouvelles installations.

Les risques de, pollutions potentielles des sols et sous-sols concernés par les nouvelles installations seront essentiellement liées à des situations accidentelles.

Les nouvelles unités implantées sur des dalles ou enrobés étanches équipés de rétention empêcheront l'infiltration directe des produits dans le sol. Les eaux de ruissellement ne pourront être en contact qu'avec du sel et seront collectées au moyen d'un regard en point bas muni d'une pompe et dirigées vers les réseaux de collecte existants.

Le projet prévoit les mesures de contrôle, de maintenance et d'inspection des réservoirs de stockage et des équipements des unités prévus dans des cuves aériennes placées dans des cuvettes de rétention dimensionnées conformément à la réglementation en vigueur.

³ La directive européenne sur les émissions industrielles appelée aussi directive « IED » vise à économiser les ressources et à réduire la pollution émanant des sources industrielles majeures par la mise en œuvre de meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable (MTD).

Il est prévu dans l'étude d'impact la formation du personnel à la conduite à tenir en cas d'épandage accidentel. La surveillance règlementaire des eaux souterraines posée à l'article 4.7.1.2 de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 sera poursuivie.

7.2 Incidence sur les rejets en eau

Le projet requiert une augmentation de la consommation annuelle maximale en eau brute (de l'ordre de 13 % par rapport aux valeurs de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019). Toutefois les besoins en eau brute resteront équivalents à l'échelle actuelle de l'établissement Fos-sur-Mer / Vauvert pour la fabrication de la saumure.

Au droit de l'atelier C/S, les installations projetées seront à l'origine de rejets supplémentaires de 10 à 12% d'eaux usées industrielles (eaux de procédé), mais n'auront pas d'impact sur les rejets d'eaux domestiques.

Par conséquence la nature des eaux de ruissèlement industriels sera équivalente à la situation actuelle et la grande majorité des effluents rajoutés par les nouvelles installations sera composée principalement d'eau « propre ».

Concernant les eaux pluviales s'écoulant sur la zone « sel » des saturateurs (à proximité de la Darse et du nouvel appontement), celles-ci ne pourront être en contact qu'avec du sel, et seront donc considérées comme non polluées chimiquement. Ces eaux pluviales seront collectées et dirigées vers un point de centralisation par un réseau de collecte dimensionné pour une pluie de 30 ans. Le dispositif de traitement sera constitué d'un débourbeur statique et protégé en amont par un déversoir d'orage alimentant un by-pass de sécurité.

L'analyse de l'étude d'impact montre que la plupart des composants introduits dans l'arrêté préfectoral du site de décembre 2019 et mesurés en 2020 ne sont pas détectés, les concentrations et flux mesurés sont inférieurs aux valeurs réglementaires.

7.3 Consommation d'énergies

Durant les phases d'exploitation du nouveau procédé de conversion, les réductions suivantes sont attendues :

- 106 GWh/an pour la consommation électrique, **soit -16% par an**,
- 270 GWh/an pour la consommation du gaz naturel, **soit -36% par an**.

7.4 Rejets atmosphériques

Le projet en lien avec des besoins en vapeur réduits n'entraînera pas de modifications des émissions en CO des installations de l'atelier CVM. Les installations prévues génèreront une diminution notable (environ 30 % des émissions actuelles du site) des émissions de gaz à effet de serre.

Toutefois des rejets supplémentaires de CO² seront également émis, de manière indirecte, par le trafic maritime et fluvial supplémentaire pour approvisionner le site en sel de mer. Il est estimé que ce trafic générera de manière indirecte environ 3 040 t de dioxyde de carbone (CO²), d'oxydes d'azote (NO_x), d'oxydes de soufre (SO_x) et matières particulaires⁴ dans l'atmosphère.

7.5 Répercussions sur le milieu marin

Un nouvel appontement est prévu à proximité de l'appontement existant permettant le chargement de soude, Il permettra d'accueillir et décharger des barges de 2.700 t, ainsi que des bateaux de 10.000 t. Le tirant d'eau de ces derniers nécessite à terme un dragage d'environ 40.000 m de sédiments.

Pour assurer les besoins en sel d'environ 6.300 t/semaine. Il est donc prévu depuis les Salins de Giraud 2 à 3 barges/semaine (95 barges/an) puis 2 bateaux/mois (25 bateaux/an) dont la provenance n'est pas encore déterminée par le pétitionnaire. La fréquence des navires est estimée à 5 bateaux et 74 barges par an qui induit une augmentation de 0,06 % du trafic maritime du GPMM et de l'ordre de 4 à 6 % du trafic fluvial actuel pour les écluses de BARCARIN et de Port-Saint-Louis. Le pétitionnaire nous a précisé que le choix des prestataires de transport maritime fait l'objet d'un rigoureux processus interne de vérification des navires et barges (vetting process).

En réponse à l'avis AVIS N° 2022- 02 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA une étude d'impact sur le milieu marin a été réalisée par les sociétés EGIS Environnement et GALATEA, mandatées par KEM ONE.

Le GPMM sera en charge de réaliser l'ensemble des opérations de dragage et de gestion des sédiments. Ces travaux seront réalisés conformément à l'arrêté préfectoral obtenu par le GPMM au 1er mars 2018 pour l'entretien de ses espaces portuaires.

Il est prévu d'apporter une attention particulière à la phase chantier des travaux d'aménagement du nouvel appontement, notamment lors des opérations de dragages et de clapage des sédiments. Les travaux d'aménagement du quai pouvant entraîner la remise en suspension de sédiments créant une turbidité du milieu. Ces opérations feront l'objet d'une planification et d'un suivi particulier afin d'éviter tout risque de pollution ou de panache turbide de sédiments en suspension.

Ces travaux seront réalisés conformément à l'arrêté préfectoral obtenu par le GPMM depuis le 1er mars 2018 pour l'entretien de ses espaces portuaires.

⁴Les particules fines sont une catégorie de particules en suspension dans l'air ambiant, d'un diamètre inférieur à 2,5 microns. À l'intérieur de cette catégorie dite PM 2,5 (de l'anglais Particulate Matter), on distingue en outre les PM 1 au diamètre inférieur à 1 micron dites ultrafines

7.6 Retentissements sur la biodiversité

Le site de KEM ONE est implanté au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II du Golfe de Fos-sur-Mer. Il est rappelé que les ZNIEFF dans le cadre NATURA 2000 préconise de porter une attention importante aux émissions atmosphériques, aux rejets aqueux, nuisances sonores et aux pollutions lumineuses aux milieux concernés.

Selon le volet naturel de l'étude d'impact réalisé par MICA Environnement, le chantier de nouvel appontement et l'exploitation des nouvelles installations seront à l'origine d'effets sur la biodiversité et les zones humides présentes sur le site.

Les impacts du projet sur l'environnement peuvent se traduire par une dégradation de la qualité environnementale. La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) articles 2 et 69 codifient des éléments de la doctrine nationale ERC dans le code de l'environnement (CE) posent les principes de la séquence ERC qui a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

L'ordre de cette séquence ERC est présentée en détail, P°27 à 28 de la note de présentation non technique, détaillées dans la Réponse à Avis du CRDPN P°12 à 24 et l'Étude d'impact P°381 à 383 prévoient une hiérarchie d'enjeux prioritaires et de mesures ciblées.

7.61 Les mesures d'évitement

Dans le contexte de ce projet industriel, plusieurs alternatives au processus de production prévu ont été étudiées, mais aucune n'a pu être retenue pour des raisons stratégiques, énergétiques, opératoires ou environnementales.

A. Alternative 1

Le projet a pour principales motivations la réduction des consommations énergétiques du site industriel de Fos-sur-Mer, ainsi que la sécurisation de son approvisionnement en sel. Dans ce contexte de transformation du procédé industriel sur le site existant par une nouvelle technologie moins impactante sur l'environnement, il est facilement compréhensible qu'aucune alternative à l'échelle du territoire n'est possible.

B. Alternative 2

Dans l'optique de supprimer la technologie « diaphragme », forte consommatrice d'énergie et fournissant une soude contenant du sel, la société KEM ONE a envisagé de remplacer sa production de chlore par des importations de dichloroéthane. Ce schéma n'a pas été retenu afin de continuer à pérenniser l'activité économique du site de production de Fos sur Mer.

C. Alternative 3

Le projet de convertir l'ensemble des électrolyses du site par la meilleure technologie disponible a été étudié afin d'optimiser les performances énergétiques des électrolyses membrane existantes, et d'atteindre les mêmes consommations électriques. KEM ONE a fait le choix de ne pas réaliser cette conversion totale en raison de surcoût important de l'investissement et aussi pour sécuriser le projet : arrêter toutes les installations avec un démarrage sur un délai court représente un risque très important pour la société.

D. Alternative 4

La possibilité de rester dans la configuration actuelle d'approvisionnement unique par saumure de Vauvert a été envisagée. Dans ce cas, une unité de concentration saumure, par évaporation, serait nécessaire, pour pouvoir reconcentrer en sel la saumure appauvrie issue des électrolyseurs.

Cette solution ne permet pas de sécuriser l'approvisionnement en sel, en cas de dysfonctionnement depuis le site de Vauvert. Ce schéma n'a donc pas été retenu pour le site de Fos-sur-Mer.

E. Alternative 5

L'approvisionnement en sel par camion d'un site de production, ou d'une zone de déchargement portuaire, tous deux situés à proximité du site de KEM ONE, suppose d'être transporté sur une quinzaine de km, et déchargé au cœur des unités de production existantes. Il serait nécessaire d'acheminer, en pointe, près de 45 camions par jour sur site, 5 jours par semaine, répartis sur une plage horaire d'environ 10 h. Ce schéma n'a donc pas été retenu.

F. Alternative 6

Il a été envisagé de positionner les saturateurs au niveau des installations existantes, et d'acheminer le sel sous forme solide, depuis la zone appontement vers les unités de production, situées à près de 800 m de distance. L'implantation de nouveaux équipements à proximité de l'appontement (camelle, trémie, départ de bande à sel) et ne permettait donc pas d'éviter l'impact environnemental sur les espèces protégées (Saladelles) à proximité de la zone. Ce schéma n'a pas été retenu

7.62 Les mesures de réduction

Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités à un coût raisonnable, des solutions techniques de minimisation des impacts ont été étudiées.

Les mesures de réduction proposées visent à diminuer la durée des impacts, leur intensité et leurs étendues, en combinant plusieurs de ces éléments.

A. Mesures temporelles

Les phases de chantier les choix techniques et opérationnels notamment l'adaptation de la période de réalisation des travaux du nouvel appontement sous maîtrise d'ouvrage du GPMM sont prévues d'Avril à Décembre 2023, qui est la période la plus favorable pour la préservation des espèces protégées localisées en bord de Darse.

B. Mesures techniques spécifiques

Lors des travaux, une procédure de suivi des matières en suspension (MES) et un protocole de suivi est prévu. Cette procédure a pour objet de préciser les dispositions qui seront imposées à l'entreprise pour suivre la turbidité de l'eau durant les opérations de dragages. Elle pose définit les seuils d'alerte et d'arrêt et les actions à entreprendre dans le cas d'atteinte de panache turbide pouvant être généré par les travaux. En cas d'atteinte du seuil d'alerte, les cadences de travaux seront réduites (arrêt d'une rotation sur deux de la pelle, soit réduction de 50% des cadences) et la périodicité des mesures de transparence sera augmentée à une mesure toutes les heures jusqu'à l'atteinte de valeurs situées en dessous du seuil d'alerte au niveau des deux points de suivis 1 et 2.

Une inspection régulière du barrage est prévue et toutes opérations de remise en état ou de redéploiement du dispositif seront effectuées. En cas d'atteinte du seuil d'arrêt, le chantier sera immédiatement mis à l'arrêt. Les causes de diffusion du panache seront recherchées et supprimées avant toute reprise des travaux. La reprise des dragages ne s'opérera qu'après retour à une valeur de turbidité au niveau des deux points de suivis. Les résultats du suivi seront notés chaque jour dans un tableau dont un modèle (cf P°5 Réponse avis CRSPN).

Il est par ailleurs prévu la mise en place d'un dispositif préventif contre une pollution accidentelle (cf Mémoire en réponse à l'avis du CRSPN).

7.63 Les mesures compensatoires et d'accompagnement

Dans la mesure où il n'a pas été possible d'éviter ou de réduire suffisamment l'impact du projet, le code de l'environnement Article R.122-13 prévoit la mise en œuvre, par le maître d'ouvrage de mesures compensatoires à ces impacts.

Elles visent à « *apporter une contrepartie aux incidences négatives notables, directes ou indirectes du projet sur l'environnement* ».

Les mesures compensatoires proposées résultent d'un calcul de superficie avec des ratios de compensation surfacique d'habitats visés compris entre 2 et 3 selon les espèces.

Trois mesures de compensation (MC) sont proposées :

- La réouverture et la gestion de milieux dégradés par les espèces exotiques envahissantes (MC01)
- La création d'habitat pour les saladelles (Limonium) (MC02)
- La création d'habitat pour la Truxale et le Criquet des dunes (MC03)

Ces mesures sont proposées sur deux territoires proches, au sein même des terrains de l'entreprise, donc à proximité immédiate des superficies détruites et sur un terrain de la commune de Fos-sur-Mer (étang de Lavalduc) situé à 10 kms du site à aménager, avec un engagement de céder ces terrains au Conservatoire du Littoral. Les superficies annoncées pour ces mesures sont au-dessus des ratios visés pour les enjeux les plus forts, les saladelles et leur habitat - CF courrier de M Jean HETSCH Maire de Fos sur Mer du 29/10/2021).

7.7 Impact sur l'environnement visuel et sonore

Les installations projetées sont localisées dans la zone industrialo-portuaire de la commune de Fos-sur-Mer. Nous avons pu constater lors de notre visite du site le 11 juillet qu'aucune habitation n'est présente dans un rayon de 3,5 km autour des limites du site.

Selon le pétitionnaire les nouveaux équipements seront de technologies modernes et conformes à la réglementation en vigueur en matière de niveau sonore pour l'exposition des salariés aux bruits. Il est prévu la réalisation d'une nouvelle campagne de mesure des niveaux sonores suite à la mise en service des nouvelles installations pour vérifier la conformité réglementaire du site.

Les unités d'épuration/traitement saumure, de concentration soude et de traitement des eaux ne nécessitent pas de mesure d'insertion paysagère particulière en raison de leur localisation et de leurs faibles dimensions.

La nouvelle salle électrolyse et le nouveau magasin seront des bâtiments de type industriel et de couleur sobre. Ces mesures permettront d'intégrer au mieux le projet dans le site industriel et donc dans son environnement. Par ailleurs, une attention particulière est donnée au bon entretien des bâtiments/installations et des aires extérieures afin d'éviter tout désagrément visuel.

Il est noté que l'éclairage des luminaires extérieurs sera orienté vers le bas et dirigés vers la zone à sécuriser. À chaque des remplacements des ampoules existantes, l'utilisation de LED sera privilégiée de préférence et de luminaires halogènes.

Enfin il faut souligner, qu'aucun trafic routier notable ou ferroviaire supplémentaire ne sera induit par le projet.

8 CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU MAÎTRE D'OUVRAGE.

Les capacités techniques et financière du maître d'ouvrage sont présentées dans le dossier administratif (Partie 1 P°20-20).

8.1 Capacités techniques

La société KEM ONE dispose de 8 sites industriels dans le monde et possède une importante expertise dans la chlorochimie et les produits vinyliques.

La société emploie actuellement environ 340 personnes sur son site de Fos-sur-Mer/Vauvert. Ce personnel sera formé préalablement à la mise en œuvre des nouvelles installations. L'organisation future du site est détaillée dans la Partie 2 – Étude d'impact.

Sur le plan technique, le site de Fos-sur-Mer dispose de moyens propres et peut si nécessaire faire appel également aux ressources des autres sites de KEM ONE. La Direction Sécurité Environnement du groupe apporte son support aux équipes locales dans ses domaines d'expertise, en particulier sur tous les sujets en lien avec la réglementation applicable. Le service Inspection reconnu par la DREAL depuis mars 96 (DMT/P 28913 du

Rapport d'enquête publique

09.12.96) apporte un rôle important en matière de sécurité des installations par ses actions dans les domaines de la chaudronnerie, tuyauterie, robinetterie.

Le site KEM ONE est certifié ISO 9001, ISO 14 0001, ISO 45 001 et ISO 50 001, ce qui garantit la constance de la qualité de ses productions. Tous les sites sont engagés dans des programmes d'amélioration continue de la qualité, sur la base d'objectifs précis et d'actions concrètes, dont les résultats sont régulièrement évalués.

8.2 Capacités financières

KEM ONE est une société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 538695040, établie à LYON (69008), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de matières plastiques de base.

Sur l'année 2021 elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1 365 848 700,00 €. Le total du bilan a augmenté de 53,56 % entre 2020 et 2021.

L'entreprise KEM ONE possède actuellement 8 établissements secondaires. Ces établissements sont des lieux d'exploitation ou de production individualisés, mais dépendants juridiquement de l'entreprise

Les capacités financières de la société sont présentées en détail dans le dossier administratif (Part 1 P°20).

Enfin, le ministère en charge de l'Industrie a annoncé le 4 mars 2021 son soutien à la conversion technologique de l'électrolyse de Kem One à Fos-sur-Mer, dans le cadre du plan de relance pour l'industrie sur les secteurs stratégiques. Le projet bénéficiera d'une subvention de 15 millions d'euros, pour un investissement total estimé à plus de 100 millions d'euros.

9 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Suite au courrier du 31/05/2022, par décision E22000039 / 13 le Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur LARRIEU Yves comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet l'enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société KEM ONE relatif à son projet de conversion électrolytique intégrant une demande de dérogation à la destruction et à l'altération des habitats ou d'espèces protégés pour son installation située sur la commune de Fos-sur-Mer.

9.1 Dispositions de l'enquête

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies en lien avec le service bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux de la Direction départementale de la protection des populations de la préfecture des Bouches du Rhône.

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 34 jours du 8 Juillet 2022 au 10 Aout 2022 inclus, en mairies de Fos sur Mer, Port Saint Louis du Rhône et Arles. Les dates des permanences ont été fixées en fonction des horaires d'ouverture des mairies et pour faciliter la participation du public :

Mairie de Fos-sur -Mer Hôtel de Ville, Avenue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer.

- Le vendredi 8 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le lundi 18 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le jeudi 28 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le mercredi 10 août 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône Pôle Technique Municipal, 25 avenue Max DORMOY - 13230 Port Saint Louis du Rhône.

- Le vendredi 8 juillet 2022 de 14 h 00 h à 17 h 00
- Le lundi 18 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie d'Arles Hôtel de Ville Direction du Développement Territorial, 11 rue Parmentier, 2 -ème étage 13200 Arles.

- Le jeudi 28 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le mercredi 10 août 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

L'ensemble du dossier d'enquête a également été mis en ligne sur un site dédié (<https://vm/W.registre-dematerialise.fr/4084>). Un registre électronique a été mis en place sur ce site. Il était accessible 24h/24 du 8 Juillet 2022 au 10 Aout 2022 inclus.

9.2 Publicité de l'enquête

9.21 Parutions légales dans les journaux

La publication légale dans deux journaux de l'avis d'enquête publique a été assurée par la Préfecture des Bouches Rhône.

- Une parution dans La PROVENCE du 20 Juin 2022,
- Une parution dans La MARSEILLAISE du 20 Juin 2022.

Une deuxième parution a été effectuée dans ces mêmes journaux dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête (11 juillet 2022).

9.22 Affichage sur site et en mairies

L'affichage sur le site KEM ONE, imprimé sur fond jaune au format A2 a été réalisé du 8 juillet au 10 Aout 2022.

- Mairie de Fos-sur -Mer Hôtel de Ville, Avenue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer.
- Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône Pôle Technique Municipal, 25 avenue Max DORMOY - 13230 Port Saint Louis du Rhône.
- Mairie d'Arles Hôtel de Ville Direction du Développement Territorial, 11 rue Parmentier, 2 -ème étage 13200 Arles.
- Mairie annexes de Raphèle, Moulès, Mas-Thibert, Sambuc, Salin-de-Giraud.

9.23 Autres moyens d'information

L'avis d'enquête a également été publié sur les sites internet

- Mairie de Fos Sur Mer : <https://www.fosurmer.fr/commun/actualites-109/enquete-et-reunion-publique-kem-one> le 22 juin 2022.
- Mairie d'Arles : <https://www.ville-arles.fr/mairie/avis-au-public-mairie/annonces-legales-avis/societe-kemone-a-fos-sur-mer.php> le 15 juin 2022.
- Mairie Port Saint Louis du Rhône : <http://www.portsaintlouis.fr> › avis-d-enquete-publique- le 21 juin 2022.

10 DÉPLOIEMENT DE L'ENQUÊTE

10.1. Visite des lieux

Le 11 juillet 2022 de 09H00 à 12H00, une réunion sur le site de KEM ONE Fos sur Mer avec Mme BUGAREL Corinne Responsable Projet site, M. GLOUX François-Xavier Responsable Canalisations de Transport / Réglementation et M Frédéric CHARLES Chef de service HSE a permis de réaliser la présentation du projet par le pétitionnaire, de visiter le site et suite à première étude du dossier de répondre à mes questions.

10.2 Les registres d'enquête

Sur chaque lieu de permanence un registre d'enquête papier à feuillets non mobiles cotés et paraphés de 32 pages numérotées, ainsi que les dossiers d'enquête complet, ont été tenus à disposition du public pour lui permettre de faire part de ses remarques et observations.

Les remarques, observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pouvaient par ailleurs être adressées à l'attention du commissaire enquêteur :

- Par courrier à l'adresse de la mairie de Fos sur Mer siège de l'enquête
- Par voie électronique à l'adresse enquete-publique-4084@registre-dematerialise.fr

11 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

11.1. Climat général

L'enquête publique se déroulant en période estivale, peu d'observations ont été recueillies. La réunion publique réalisée durant l'enquête publique ainsi que la possibilité de déposer des observations par voie électronique ont toutefois permis de réaliser l'enquête publique dans des conditions satisfaisantes conformément à l'arrêté préfectoral relatif aux modalités définies pour l'élaboration d'une enquête publique.

11.2. Observations recueillies sur registres papier.

Les observations du registre du site de Fos sur Mer.

Aucune observation n'a été enregistrée au cours des permanences tenues en mairie de Fos sur Mer :

- Le vendredi 8 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le lundi 18 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le jeudi 28 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

- **Le mercredi 10 août 2022 de 14 h 00 à 17 h 00**

Une visite de M Anthony DESGRES (Cellule risques majeurs Mairie FOS), venu nous remettre le courrier du 29 juillet de monsieur le Maire de FOS Sur MER (courrier joint au registre).

Une contribution écrite Société SURVEY- service canalisations AIR LIQUIDE - M KHAZRI

Veillez informer AIR LIQUIDE des différentes phases de travaux (DT, DI, Permis de construire). Des réseaux AIR LIQUIDE se trouvent au niveau du site K 1 de Fos sur Mer.

Les observations du registre du site d'Arles

Les observations du registre du site d'Arles.

Aucune observation enregistrée au cours des permanences tenues en mairie d'Arles :

- Le jeudi 28 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le mercredi 10 août 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

Les observations du registre du site de Port Saint Louis.

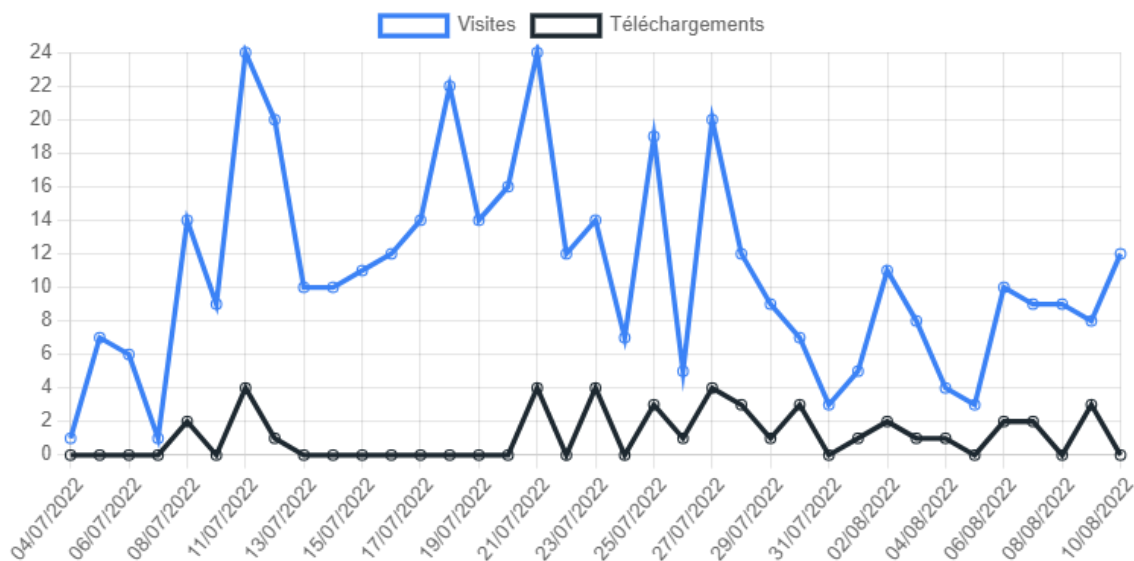
Aucune observation n'a été enregistrée au cours des permanences tenues en mairie de Port Saint Louis :

- Le vendredi 8 juillet 2022 de 14 h 00 h à 17 h 00
- Le lundi 18 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

11.3 Activité du site dématérialisé

Il comptabilise au moment de sa fermeture le 10/08/22 à 00 h 00 : **5 contributions et 82 téléchargements pour 402 visiteurs.**

Rapport d'enquête publique



NOM DU DOCUMENT CONSULTÉ	NB TÉLÉCHARGEMENT
Avis d'enquête publique	12
Arrêté d'enquête publique	9
Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique - 15/06/2022	4
Avis d'enquête publique	3
Dossier de demande d'Autorisation Environnementale Projet industriel de conversion ELYSE-	
1 - Note de présentation non technique	9
2a - Dossier administratif (partie 1)	7
2b - Annexe (partie 1)	6
3a - Étude d'impact - V2 (partie 2)	7
3b - Annexes - Étude d'impact	11
4 - Réponse à l'Avis CSRPN de la Région PACA	6
5a - Avis MRAE	5
5b - Mémoire en réponse de l'exploitant à la MRAE	3

11.4 Observations recueillies sur le registre dématérialisé.

Dans le cadre d'une démarche de démocratisation de la vie publique et pour une citoyenneté active (loi n°2018-148 du 2 mars 2018, de son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 et de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016), la diffusion du dossier d'enquête sur support numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/4084/>), et la possibilité laissée au public de formuler ses observations, sans se substituer au registre papier, ni au contact humain dans les permanences ce dispositif a permis d'associer un public plus large à cette enquête.

Il faut cependant signaler que pour un utilisateur particulier la version numérique très volumineuse de l'étude d'impact V2 était difficilement téléchargeable, sauf à disposer d'un matériel informatique professionnel.

Contribution N°1 (courriel Web) Déposée le samedi 6 août 2022. Anonyme.

- *Qu'est-il prévu par KEM ONE pour retraiter de manière durable les résidus de sel, sont-ils réemployables ?*
- *Des dispositifs permettant de limiter la pollution des fumées des navires sont-ils prévus, comme l'électrification des nouveaux quais d'appointement ?*

Contribution N°2 (Web) Déposée le lundi 8 août 2022

Proposée par le Comité de surveillance de l'activité industrielle du golfe de Fos et son impact environnemental (CSAIGFIE) – M Alain AUDIER Président.

Le comité CSAIGFIE a fait des remarques et soulevé des questions sur les aspects environnementaux et sociaux lors de la réunion publique du 28 juillet 2022, que je reprends en tant que président du comité à savoir :

1 - Il manque une étude d'impact différenciée et complète entre la solution choisie (barges/bateaux) et une possible alimentation par pipe-line depuis les salins-de-giraud. La remarque faite en séance publique n'a pas sollicité de réponse suffisamment étayée ", en effet les choix de KemOne de construire un appointement pour des déchargement de saumure par bateaux (Turquie) et barges (Salins de giraud) avec leurs conséquences environnementales nous semble plus impactants que l'acheminement par pipe line de cette saumure provenant des Salins de Giraud. (Quid des opérations de déchargement, des pollutions liées au transport par barge et bateaux (Fioul), du creusement de la darse...).

2 - Pourquoi n'avoir pas creusé la solution d'un déroutement du pipe Géosel (dont les rejets saturent en sel l'univers marin du Golfe et éradique la biodiversité) qui de plus est une ressource de sel perdue !!!

3 - L'étanchéité de la zone de déchargement du sel n'a pas été étudiée dans ce projet et les impacts environnementaux liés pas abordés. La seule réponse de mise en place d'un "contre-sel" ne garantit que la pollution du sel par la terre et pas du tout son contraire. (à minima il serait nécessaire de faire une dalle ou un bâchage durable pour éviter la pollution des sols)

4 - L'impact social de ce projet n'est pas du tout présenté, seul une réponse "il n'y devrait pas y avoir de réduction du personnel". Pas de présentation des nouveaux emplois créés (déchargement barges, opération de saumurage du sel solide,...) ni de présentation des éventuelles formations à mettre en place.

5 - Le chantier clos et indépendant évoqué lors de la présentation, n'est pas du tout présenté malgré toutes les contraintes y affairant.

Contribution N°3 (Web) Déposée le mercredi 10 août 2022

Proposée par CASANOVA Gérard

Monsieur le Commissaire enquêteur, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointes les observations et remarques formulées aux noms de l'association Au Fil du Rhône et la Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement (FARE Sud).

Sur l'environnement. L'emploi de mesures dites de compensations, bien que réglementairement prévu, notamment par transferts et ré implantations, ne peut pas être assorti d'une garantie d'acclimatation et de pérennité des espèces déplacées. Par ailleurs, l'éradication et la disparition d'espèce dans un milieu provoque inmanquablement une modification durable de son écosystème dont les conséquences peuvent difficilement être mesurables. Nous notons que l'un des secteurs retenus (môle central) pour la mise en œuvre des mesures MC 01, 02, 03, ce situe sur le domaine du GPMM et reste potentiellement urbanisable par celui-ci. En ce lieu, la gestion par abattage et/ou arrachage d'EVEE paraît inutile et peu pertinente, sauf à faciliter des travaux d'aménagements à venir. Le choix de ce site interroge également compte tenu de la proximité des installations industrielles qui l'encadre et dont les influences sur l'environnement sont plus que probables. Enfin nous regrettons la multiplication des demandes de dérogation aux interdictions de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées peu compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité.

Sur la qualité de l'air et la santé De nombreuses études documentent les effets sanitaires des polluants atmosphériques. D'autres, menées localement, ont démontré le lien entre les activités industrielles et la fragilité constatée de l'état de santé des riverains de la zone industrialo portuaire. Pour établir la description de l'état actuel, l'étude d'impact se réfère à des données de température anciennes, période de 1981 à 2010. Or, la décennie passée montre que le climat a connu de sérieuses modifications, particulièrement ses dernières années, qui ne sont pas prises en compte. Ainsi, les conditions de dispersion, de concentration des polluants atmosphérique et de développement des polluants secondaires, ne sont plus les mêmes. Les données anémométriques utilisées sont celles de la station d'Istres située à 10 kms et à 23 m d'altitude. Elles ne tiennent pas compte des variations de sens possibles et souvent constatées à des altitudes supérieures.

Elles ne fournissent donc qu'une information partielle et incomplète sur la probable diffusion géographique des polluants émis, d'autant qu'elles ne prennent pas en considération la proximité du site avec le couloir rhodanien, qui ne peut être sans influence. L'étude ne fait pas l'analyse des polluants émis par les modes de transports retenus et tout particulièrement le transport fluvial. Les navires, comme les voitures et les camions, rejettent de nombreux polluants, qui ne se réduisent pas au CO². Ils émettent notamment en quantité, des particules fines. Si le trafic maritime prévu reste modeste, il n'en rajoutera pas moins aux concentrations dû à l'ensemble des flux portuaires. Le trafic fluvial annoncé, 76 barges par an, soulève plus d'inquiétudes. En effet, leur acheminement se fera soit par le canal du Rhône à Fos, soit par le canal Saint Louis via l'écluse de Port Saint Louis du Rhône. Dans les deux cas, la ville et ses habitants seront régulièrement exposés, y compris lors des épisodes de pollution. Il convient de rappeler que l'ANSES a mené plusieurs études qui attestent qu'une brève exposition à une augmentation de concentration de particules, même faible, induit des effets notables sur la santé, que le strict respect des VLE et VTE, ne saurait prévenir.

Le choix de ce mode de transport ne sera également pas sans conséquences sur les écosystèmes et la biodiversité de la zone du Caban nord et de l'Etang de l'oiseau, dont une partie est comprise dans le périmètre de la réserve de biodiversité du Parc Régional de Camargue.

Dans ce contexte, nous ne pouvons que nous interroger sur le fait que le projet élude le recours au transport ferroviaire. Pendant des décennies, un trafic ferroviaire a existé entre la berge est du Rhône et Saint Auban et perduré jusqu'en 2006. Les remises en service du bac à sel et en état des installations ferroviaires nécessaires auraient sans nul doute un certain coût mais celui-ci devrait être mis en regard des coûts environnementaux et sanitaires qui pourraient être évités. Nous déplorons qu'une fois de plus, la volonté publique réaffirmée de favoriser le développement du transport ferroviaire, ne soit pas suivi de faits concrets.

En conclusion : La réalisation de ce projet qui semble devoir conditionner la pérennité de l'entreprise et de ses emplois et revendique un bilan global d'émissions de GES positif, bien qu'il n'est pas retenu la part due au transport, conduira tout de même à un sacrifice environnemental, même limité. Il interroge toutefois sur l'approche globale de l'aménagement de la zone industrielle et son développement, puisque la vie et l'adaptation des entreprises impliquent forcément des modifications de process, des augmentations de productions...qui nécessitent de nouvelles demandes d'autorisations et des dérogations aux règles environnementales.

Pour autant, le mode transport privilégié qui aura d'inévitables répercussions sur la santé des Saint-Louisiens, difficilement mesurables du fait de sa fragilité reconnue malgré des données parcellaires, devrait faire l'objet, selon nous, des plus grandes réserves

11.5 Contribution écrite registre de Fos Sur MER

Société SURVEY- service canalisations AIR LIQUIDE - M KHAZRI

Veillez informer AIR LIQUIDE des différentes phases de travaux (DT, DI, Permis de construire). Des réseaux AIR LIQUIDE se trouvent au niveau du site K 1 de Fos sur Mer

11.6 Réunion publique

Une réunion publique s'est tenue Maison de la Mer située avenue du Sable d'Or sur la commune de Fos sur Mer le jeudi 28 juillet 2022 à 18 h 00. (Voir le compte rendu en annexe).

12 ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Au terme de l'enquête l'état des observations du public est le suivant :

- Prise de connaissance du dossier hors permanences : **0**
- Transmission de courriers hors permanence : **2**
- Contributions sur registre pendant les permanences : **1**
- Contributions orales (réunion publique): **8**
- Pétition ou autres : **0**
- Contribution écrite : **2**

12.1 Transmission de courriers hors permanence :

13 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

La dernière permanence a eu lieu le mercredi 10 août 2022 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Fos sur MER. Aucun email ou courrier n'a été reçu avant minuit date réglementaire de clôture de l'enquête.

Les registres papier ont été paraphés et clôturés par mes soins et le registre numérique mis hors ligne.

14 REMISE DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal a été remis le 12 Aout 2022 à Mme Corinne BUGAREL, Responsable Projet Site - Conversion Électrolyses, représentant KEM ONE.

Cette rencontre a permis d'informer le pétitionnaire sur le déroulement de l'enquête et de permettre au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

Un exemplaire numérique a également été remis. Lors de cette rencontre, je lui ai fait part verbalement du déroulement de l'enquête ainsi que des principales craintes et interrogations exprimées par le public. La loi fixant un délai de 15 jours pour la remise du mémoire en réponse de la part du pétitionnaire, nous avons fixé la date 22 Aout 2022 pour sa remise.

Le procès-verbal est présenté en annexe.

14.1 Mémoire en réponse

Le maître d'ouvrage m'a communiqué son mémoire en réponse le lundi 22 Aout 2022, conformément au délai de 15 jours qui lui était accordé.

15 LE DEPOT DU RAPPORT

La remise a été fixé pour le 7 septembre au plus tard à la préfecture des Bouches du Rhône, avec ses conclusions et annexes, en version papier et numérique. Seront joints les registres d'enquête papier.

Une copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis a été également transmise au Tribunal Administratif.

ANNEXES

1. Décision du TA du 31 Mai 2022 n° E22000039/13 désignant le commissaire enquêteur
2. Arrêté du Préfet des BDR n° 2021/424 A du 15 Juin 2022
3. Avis d'enquête publique du 15 Juin 2022
4. Affichage Mairies et site KEM ONE - Avis réunion Publique
5. Publication dans la presse 20/06/2022 et le 11/07/2022
6. Courrier Mairie Port Saint Louis du Rhône
7. Courrier Mairie Fos Sur MER.
8. Compte rendu de la réunion Publique

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

31/05/2022

N° 22000039/13

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Laquelle le préfet du Bouches-des-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une installation classée soumise à autorisation pour le projet de conversion électrolytique de la Société KEM One sur la commune de Fos sur Mer.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

DECIDE

Article 1^{er} : M. Yves Larrieu est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Yves Larrieu.

Fait à Marseille, le 31 mai 2022.

La 1^{ère} vice-présidente,



Muriel Josset

**Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Mme Brigitte OUAKI

Tél: 04.84.35.42.61

brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossiers n° 2021 - 424 A

Marseille, le **15 JUIN 2022**

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société KEM ONE relatif à son projet de conversion électrolytique intégrant une demande de dérogation à la destruction et à l'altération des habitats ou d'espèces protégés pour son installation située sur la commune de Fos-sur-Mer

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, et R.181-1 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU les dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de la covid-19,

VU la demande du 6 décembre 2021 par laquelle la société Kem One sollicite l'autorisation environnementale en vue de modifier leur procédé de conversion électrolytique intégrant une demande de dérogation à la destruction et à l'altération des habitats ou d'espèces protégés au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement ;

VU la déclaration d'intention de la société Kem One transmise par courrier du 10 septembre 2021 ;

VU les dossiers annexés à ces demandes, notamment l'étude d'impact,

VU les avis des services et organismes consultés lors de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale ;

VU l'avis du 5 mai 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur (MRAe),

VU le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe rendu par l'exploitant en date du 20 mai 2022,

VU le rapport de fin d'examen du 10 mai 2022 de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du dossier de demande d'autorisation environnementale,

VU la décision n°E22000039/13 du 31 mai 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire-enquêteur,

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société Kem One au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement a été déclaré complet et régulier pour être soumis à enquête publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Annexe 2

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé **du vendredi 8 juillet 2022 au mercredi 10 août 2022 inclus** sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône et d'Arles à une enquête publique unique portant sur la demande présentée par la société **Kem One** dont le siège social est situé Immeuble La Quadrille 19, rue Jacqueline Auriol 69008 Lyon relatif au projet de conversion électrolytique sur leur installation située Carrefour du Caban – D 268 - 13270 Fos-sur-Mer.

Le projet consiste en la conversion d'une partie de l'atelier de production de chlore par électrolyse : l'actuel procédé d'électrolyse diaphragme serait converti par un procédé d'électrolyse à membrane correspondant à la meilleure technologie disponible.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de performance énergétique de l'entreprise, en réduisant la consommation en électricité, la consommation en gaz naturel et les émissions de CO2 dans l'atmosphère, améliorant ainsi l'empreinte environnementale de KEM ONE.

Le projet implique l'aménagement des installations actuelles et la création d'un nouvel appontement pour permettre l'approvisionnement du site en sel solide.

Ce projet inclut une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Est désigné comme commissaire enquêteur M. Yves LARRIEU par la Présidente du Tribunal administratif de Marseille :

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

3.1 Mesures générales liées à l'épidémie de Covid-19

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

3-2 Dossier de l'enquête

Le dossier contient une étude d'impact dont le public peut consulter le résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse de l'exploitant, qui sont consultables à cette même adresse et joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique du projet et les avis des services sont consultables pendant toute la durée de l'enquête et depuis les coordonnées mentionnées sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône aux adresses suivantes :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/fos-sur-mer>

Registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4084>

Rapport d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sur support papier accompagné d'un registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 34 jours consécutifs du vendredi 8 juillet 2022 au mercredi 10 août 2022 inclus en mairie de Fos-sur-Mer, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et d'Arles en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, et consigner directement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux heures habituelles d'ouvertures des mairies.

Le dossier d'enquête publique, qui contient des annexes à considérer comme ayant un caractère d'informations non communicables mais pouvant être consultés selon des modalités adaptées et contrôlées (pour des associations ou particuliers directement concernés) pourra être consulté gratuitement pendant toute la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 -bureau 415 – Contact préalable - Tél : 04-84-35-42-61 et 04-84-35-42-60.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

3-3 Propositions et observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions du 8 juillet 2022 au 10 août 2022 inclus :

Sur les registres d'enquête publique disponibles en mairies pendant les heures d'ouverture au public :

- **de Fos-sur-Mer Hôtel de Ville, Avenue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer.**
- **de Port-Saint-Louis-du-Rhône au Pôle Technique Municipal, 25 avenue Max Dormoy– 13230 Port Saint Louis du Rhône**
- **d'Arles à la Direction du Développement Territorial, 11 rue Parmentier, 2^{eme} étage 13200 Arles.**

Les observations et propositions du public pourront être portées sur le registre dématérialisé sécurisé et dédié à cette enquête ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4084>

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Yves LARRIEU qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Fos-sur-Mer Hôtel de Ville, Avenue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer.**
 - le vendredi 8 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
 - le lundi 18 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
 - le jeudi 28 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
 - le mercredi 10 août 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- **Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône Pôle Technique Municipal, 25 avenue Max DORMOY – 13230 Port Saint Louis du Rhône**
 - le vendredi 8 juillet 2022 de 14 h 00 h à 17 h 00
 - le lundi 18 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- **Mairie d'Arles Hôtel de Ville Direction du Développement Territorial, 11 rue Parmentier, 2^{eme} étage 13200 Arles.**
 - le jeudi 28 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
 - le mercredi 10 août 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

et ces mêmes remarques peuvent être transmises par voie électronique à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: enquete-publique-4084@registre-dematerialise.fr

Rapport d'enquête publique

Une réunion publique se tiendra Maison de la Mer située avenue du Sable d'Or sur la commune de Fos sur Mer le jeudi 28 juillet 2022 à 18 h 00,

Ces observations et propositions pourront être également adressées, par voie postale, (le cachet de la poste faisant foi), au commissaire enquêteur à la Mairie de Fos-sur-Mer, siège de l'enquête.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête,

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, pourra s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires de Fos-sur-Mer, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et d'Arles quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, dans le respect du rayon d'affichage prévu par l'article R 181-36 du code de l'environnement, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat établi par les maires concernés.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône dans les journaux "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône) **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours** de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 6 : Clôture de l'enquête – Rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique unique seront remis sans délai à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés.

Rapport d'enquête publique

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies puis il les consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête, accompagnés des registres et pièces annexées, avec le rapport unique et ses conclusions motivées au titre de la procédure d'autorisation environnementale.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet et à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est également adressée aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions sont par ailleurs tenus à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiés sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

Article 8 : Décisions prises au terme de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement pour le projet est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Article 9 : Personne responsable du projet

Le responsable du projet est M. Philippe ENGEL 06 10 12 57 30

Article 10 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Istres,
 - Le Maire de Fos-sur-Mer,
 - Le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
 - Le Maire d'Arles,
 - Le Commissaire enquêteur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **15 JUIN 2022**
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Annexe 3



Direction de la
Citoyenneté, de la Légalité,
et de l'Environnement

Bureau des installations et travaux
réglementés pour la protection des
milieux Dossier 2021-424-A
Affaire suivie par : B.Ouaki
Tél: 04-84-35-42-61
brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille le **15 JUIN 2022**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIETE KEMONE A FOS SUR MER

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 15 juin 2022, il sera procédé **du vendredi 8 juillet 2022 au mercredi 10 août 2022 inclus** sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône et d'Arles à une enquête publique unique portant sur la demande présentée par la société **Kem One** dont le siège social est situé Immeuble La Quadrille 19, rue Jacqueline Auriol 69008 Lyon relatif au projet de conversion électrolytique sur leur installation située Carrefour du Caban – D 268 - 13270 Fos-sur-Mer.

Le projet consiste en la conversion d'une partie de l'atelier de production de chlore par électrolyse : l'actuel procédé d'électrolyse diaphragme serait converti par un procédé d'électrolyse à membrane correspondant à la meilleure technologie disponible.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de performance énergétique de l'entreprise, en réduisant la consommation en électricité, la consommation en gaz naturel et les émissions de CO2 dans l'atmosphère, améliorant ainsi l'empreinte environnementale de KEM ONE.

Le projet implique l'aménagement des installations actuelles et la création d'un nouvel appontement pour permettre l'approvisionnement du site en sel solide.

Ce projet inclut une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

A été désigné M. Yves Larrieu, Commissaire enquêteur, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Le dossier contient une étude d'impact dont le public peut consulter le résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse de l'exploitant, qui sont consultables à cette même adresse et joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique du projet et les avis des services sont consultables pendant toute la durée de l'enquête et depuis les coordonnées mentionnées sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône aux adresses suivantes :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/fos-sur-mer>

Rapport d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, qui contient des annexes à considérer comme ayant un caractère d'informations non communicables mais pouvant être consultés selon des modalités adaptées et contrôlées (pour des associations ou particuliers directement concernés) pourra être consulté gratuitement pendant toute la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 -bureau 415 – Contact préalable - Tél : 04-84-35-42-61 et 04-84-35-42-60.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions du 8 juillet 2022 au 10 août 2022 inclus :

Sur les registres d'enquête publique disponibles en mairies pendant les heures d'ouverture au public:

- **de Fos-sur-Mer Hôtel de Ville, Avenue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer.**
- **de Port-Saint-Louis-du-Rhône au Pôle Technique Municipal, 25 avenue Max Dormoy– 13230 Port Saint Louis du Rhône**
- **d'Arles à la Direction du Développement Territorial, 11 rue Parmentier, 2 eme étage 13200 Arles.**

Les observations et propositions du public pourront être portées sur le registre dématérialisé sécurisé et dédié à cette enquête ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4084>

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Yves LARRIEU qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Fos-sur -Mer Hôtel de Ville, Avenue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer.**
 - le vendredi 8 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
 - le lundi 18 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
 - le jeudi 28 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
 - le mercredi 10 août 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- **Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône Pôle Technique Municipal, 25 avenue Max DORMOY – 13230 Port Saint Louis du Rhône**
 - le vendredi 8 juillet 2022 de 14 h 00 h à 17 h 00
 - le lundi 18 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- **Mairie d'Arles Hôtel de Ville Direction du Développement Territorial, 11 rue Parmentier, 2 eme étage 13200 Arles.**
 - le jeudi 28 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
 - le mercredi 10 août 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

et ces mêmes remarques peuvent être transmises par voie électronique à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: enquete-publique-4084@registre-dematerialise.fr

Rapport d'enquête publique

Ces observations et propositions pourront être également adressées, par voie postale, (le cachet de la poste faisant foi), au commissaire enquêteur à la Mairie de Fos-sur-Mer, siège de l'enquête.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête,

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Une réunion publique se tiendra Maison de la Mer située avenue du Sable d'Or sur la commune de Fos sur Mer le jeudi 28 juillet 2022 à 18 h 00,

Le commissaire enquêteur, pourra s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

La responsable du projet est M. Philippe ENGEL joignable par téléphone au 06 10 12 57 30.

L'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement pour le projet est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Marseille le 15 JUIN 2022

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

ANNEXE 4

Affichage & Information



KEM ONE



Port St Louis



Fos sur Mer



Arles



ANNEXE 6

RÉUNION PUBLIQUE FOS SUR MER

28/07/2022

Lieu de la réunion : *Maison de la Mer de Fos de 18h00 à 19h15*

- 1) Réunion organisée par KEM ONE
- 2) Objet de la réunion Présentation du projet de conversion KEM ONE de Fos Sur Mer.
Mme Corinne BURGAREL
- 3) Animatrice Responsable KEM ONE du projet site.

Participants

M. Jean HETSCH Maire Fos sur Mer, M P. ENGEL Directeur Technique KEM ONE, M F.X GLOUX Responsable canalisations de Transport Réglementation KEM ONE M A. DESGRES Cellule risques majeurs Mairie FOS, Mme C.SANSON chargée environnement SPPI PACA, M E.CONSONNI Directeur FOS/VAUVERT KEM ONE, Mme M.JOLIVET Dir Adj Dév Durable Mairie Fos ; Mme A.RAFFIN France chimie Méditerranée, M.R SANCHE, M.Frédéric CHARLES, M.A.AUDIER Président CSAIGFIE, M.C CAILLE MICA environnement, M.JP MURRUX Conseiller Municipal FOS, Mme V.NIELSEN CSAIGFIE, M D CISMONDO Directeur Communication FOS, M.N FATI MAT Secrétaire général PICTO.

Observateur :

Yves LARRIEU Commissaire enquêteur

COMPTE RENDU

Introduction à la réunion par M le MAIRE de FOS SUR MER, qui remercie les participants.

Présentation du projet par un diaporama commenté par Mme BUGAREL et M CAILLE pour la partie écologique du projet

Question : Est-il prévu une valorisation de l'hydrogène produit sur le site ?

Réponse : KEM ONE : Pas pour l'instant, mais c'est une préoccupation de l'entreprise qui recherche des investisseurs pour réaliser cette valorisation.

Question : Le projet de conversion implique-t-il une extension de la zone de risque ?

Réponse KEM ONE : Il n'y aura pas d'augmentation des aléas du PPRT. En complément de l'Étude d'Impact portant sur l'intégralité du projet, un porter à connaissance sera réalisé pour la partie ICPE et sera transmis en fin d'année à la DREAL.

Question : Aurait t'il été possible de réaliser un acheminement de saumure par pipeline depuis les Salins de Giraud ?

Réponse KEM ONE : Cette solution n'a pas été retenu en raison du cout des investissements, de l'importance des délais de réalisation et des contraintes environnementales supplémentaires.

Question : Quelle est l'origine du sel solide prévu dans le projet ?

Réponse KEM ONE : Pour l'instant est uniquement prévu un approvisionnement par barges à partir des salins Giraud.

Question : Pour la construction de l'apportement pouvez-vous préciser la notion de chantiers clos ?

Réponse KEM ONE : Il s'agit d'un chantier autonome indépendant de l'activité du site et matériellement isolé de celle-ci.

Question : Pourquoi prévoir une période de 30 ans pour les mesures de compensation ?

Réponse KEM ONE : La gestion conservatoire des sites de compensation sur 30 ans est une disposition prévue par le CSRPN qui permettra de comprendre, de mesurer et laisser le temps au milieu de se reconstituer.

Question : Dans les mesures d'évitement la possibilité d'utiliser la saumure de GEOSEL a-t-elle été étudiée ?

Réponse KEM ONE : Dans l'état des connaissances en matière d'épuration de sel très chargé en sulfates cette solution n'est pas retenue pour l'instant, car techniquement difficile à réaliser industriellement.

Question : Comment est prévu le stockage du sel, permet t'il d'éviter des infiltrations de sel dans le sous-sol ?

Réponse Kem ONE : Le stockage est prévu sur une couche de contre-sel, des infiltrations sont possibles. Ce principe est appliqué aux Salins sur les zones de récolte du sel.

Conclusion de fin de réunion : M Le Maire de FOS SUR MER, indique l'impossibilité de réunir durant l'enquête le Conseil Municipal pour délibérer sur le projet. Il note l'avis favorable des participants à cette réunion et prévoit d'adresser un courrier d'intention favorable au commissaire enquêteur.

